

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71070
Objet

BÂTIMENTS COMMUNAUX.
Entretien. Dévolution de
Travaux et fournitures.
Marché LIGARD.

DATE DE CONVOCATION

26 avril 1971

DATE D'AFFICHAGE

26 avril 1971

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le trente avril à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M e DUFOUR

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUJARD, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE, LACHAUD,
DOMECQ, BROTEAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU,
Mme PAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par M e DUFOUR
DELAIR par M. MONTRON
Mme BIDEAU par M. TETARD (jusqu'à 22 heures)

Absents : MM. TAP par M. BOUTET.
de LIPKOWSKI, Maire
DOIREAU, BUCHET.

M LANDRY a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux
Ateliers Municipaux exigent la passation de marchés avec certains
fournisseurs habituels à la Ville, tels la S.A. Ets LIGEARD, pour
la fourniture de bois et dérivés d'une part, les Ets Clovis ROBIN,
pour la fourniture d'acier, tubes, métaux, articles de quincaillerie,
d'autre part.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des
fournitures indispensables au bon fonctionnement des ateliers municipaux,
et il s'est avéré que la S.A. Ets P. LIGEARD et les Ets Clovis ROBIN
sont pratiquement les seuls sur la place de Royan susceptibles de
répondre favorablement à tout moment aux demandes des Services
Techniques Municipaux.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser
M. le Maire à conclure des marchés dits marchés "à commandes"
avec les fournisseurs précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 273, 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés
Publics,

Vu les projets de marchés et notamment les conditions de
rémunération des sociétés.

Considérant la nécessité de conclure des marchés dits "Marchés à commandes" pour assurer le bon fonctionnement des ateliers municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à conclure des marchés dits "Marchés à Commandes", avec :

1°/ La S.A. Ets P.LIGEARD. 108 Bd de Lattre de Tassigny à ROYAN, pour la fourniture de bois et dérivés du bois, le montant du marché à intervenir étant estimé à TRENTE CINQ MILLE FRANCS (35.000 Frs)

2°/

et dès que le financement sera mis en place.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 932 du budget de l'exercice 1971.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM.les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



Jefoung



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S-MER, le 24 MAI 1971
Le Sous-Prefet.

